

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de creation : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale HM VIR BLUE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE A CARACTERE ACIDE
HYGIENE DE LA MAMELLE
Après la traite

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Kersia Schweiz AG
Avenue de Tourbillon 5
1950 SION
Tél : + 41 27 321 10 81
email : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches
Toxikologisches Informationszentrum
Freiestrasse 16
CH-8032 Zurich
Tel. 044 251 51 51
Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de creation : 10/01/07

Date de révision: 08/07/22

Date d'impression : 08/10/22

Irritation oculaire - Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Attention

Contient : Acide L-(+)-lactique

Mention(s) de danger :
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

HM VIR BLUE
Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de creation : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : **08/10/22**

Nature chimique du mélange : LIQUIDE A CARACTERE ACIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
1% <= Acide L-(+)-lactique < 3%	79-33-4	201-196-2	607-743-00-5	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Eye Dam. 1 H318 Skin Corr. 1C H314 EUH 071		(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de création : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

HM VIR BLUE est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de creation : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Stocker à l'abri du gel.

Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

HM VIR BLUE est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

HM VIR BLUE
Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.1

Date de création : 10/01/07

Date de révision: 08/07/22

Date d'impression : 08/10/22

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Propane-1,2-diol	57-55-6	GBR	OEL 8h	150	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				474	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	10	mg/m ³	(Brouillard)	FDS Fournisseur
		CAN	OEL 8h	50	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Ontario)
				155	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Ontario)
		LVA	VLE (Valeur limite d'exposition) : 8h	7	mg/m ³		
Glycérol	56-81-5	CHE	OEL court terme	100 inhalable aerosol	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL 8h	50 inhalable aerosol	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.



HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de création : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection respiratoire :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide opaque
Couleur	Bleu laiteux
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	-7 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	> 100 °C
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
pH pur	2,8±0,2
pH à 10g/l	Non disponible
viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,038±0,01

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.0.1**Date de creation : **10/01/07**Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

Masse volumique	1,038±0,01 g/cm ³
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - inhalation - 4h rat 7,94 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale cochon d'inde 1 810 mg/kg. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de creation : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

Toxicité aiguë
. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien
Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de creation : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

Toxicité aiguë

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - 96h poissons (Lepomis macrochirus) 130 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 - 48h daphnies 240 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - 48h poissons 320 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 algues 3 500 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 130 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique (80%) : CE 50 - 72h algues (Pseudokirschnerella subcaptata) 2 800 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Acide L-(+)-lactique : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Acide L-(+)-lactique : Log Pow - 0,72 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

Classe de pollution des eaux : B

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de creation : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

14.5 Danger pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 N°ONU :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de création : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Danger pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

Matière active: Acide L-(+)-lactique, Acide salicylique, N-acétyl-N-butyl-.beta.-alaninate d'éthyle

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de création : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

Prescriptions nationales :

Ordonnance du 18 mai 2005 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (OPBio) RS 813.12

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) RS 813.11

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim) RS 814.81

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim) RS 813.1

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H314 : Corrosif pour les voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

HM VIR BLUE

Code: 07260

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.1**

Date de creation : **10/01/07**

Date de révision: **08/07/22**

Date d'impression : 08/10/22

Historique :

Version 7.0.1

Annule et remplace la Version précédente 7.0.